

Note stratégique axe 1 « cadres institutionnels » : *Où situer les cultures politiques et les procédures mises en œuvre dans l'accompagnement des enfants bénéficiant -ou devant bénéficier- d'un accompagnement socio-éducatif et/ou médico-social dans un contexte transfrontalier ?*

Préambule

Les constats dressés lors de la réalisation de travaux menés antérieurement avec le soutien d'Interreg attestent que des enfants bénéficiant -ou devant bénéficier- d'un suivi social particulier sont amenés à passer des frontières lors d'un changement de résidence. Toutefois, en se fondant sur l'analyse des situations d'enfants et de familles ayant vécu un parcours transfrontalier, les professionnels de la protection de l'enfance mais également du secteur handicap ont constaté qu'il existait un risque de rupture de la continuité ou de la qualité des prises en charge des enfants concernés¹.

L'effectif d'enfants concerné par ces migrations au sein de la Grande Région n'est pas connu à ce jour de manière précise sur tous les versants. En effet, aucun recensement officiel ni de croisement des données existantes n'existe sur les versants du projet.

Si ces professionnels partagent certains cadres de référence, notamment ceux relevant des conventions internationales sur la protection des enfants (Convention Internationale des Droits de l'Enfant, règlement Bruxelles II bis, notamment), les dispositifs mis en œuvre dans chaque zone géographique de compétences de ces professionnels présentent des disparités liées aux spécificités des droits nationaux et des politiques publiques en vigueur. Au-delà même des cadres réglementaires institutionnels, ce sont aussi les pratiques professionnelles au quotidien qui en raison de leur hétérogénéité sont susceptibles de provoquer une discontinuité des réponses apportées.

Ces situations confirment ainsi l'intérêt d'adopter une approche transfrontalière et par versant afin d'identifier les problématiques des territoires et des familles accompagnées, les pratiques formelles et informelles des professionnels en charge des accompagnements des enfants et de leurs parents.

Aussi, la visée générale de la recherche-action est bien de construire une **culture commune** autour de la reconnaissance des besoins fondamentaux de l'enfant pour améliorer leur prise en charge et leur suivi, et de permettre une **meilleure coordination** des services sociaux et médico-sociaux dans l'espace transfrontalier de la Grande Région. L'enjeu est une mise en cohérence des interventions des services concernés dans l'intérêt supérieur de l'enfant, aussi bien dans le domaine de la protection de l'enfance que du handicap.

Cultures politiques et procédures mises en œuvre

Les travaux menés par les chercheurs du groupe de travail permettent de répondre aux questions suivantes : où situer les cultures politiques et les procédures mises en œuvre dans l'accompagnement des enfants bénéficiant ou devant bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif et/ou médico-social dans un contexte transfrontalier ? Ces questionnements sont étroitement liés à la culture et aux terminologies propres à chaque versant autour de la nécessité de penser la relation d'accompagnement dans sa globalité et sa complexité.

Dans cette perspective, les réflexions menées par les chercheurs du groupe de travail dédié aux « cadres institutionnels » permettront de vérifier l'applicabilité et l'effectivité des Droits de l'enfant confronté à un parcours transfrontalier, la finalité étant celle de la traduction et la transposition

¹ Protéger l'enfant par-delà les frontières, Nancy : PUN-EDULOR, 2015

concrète et conjointe de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans les dispositifs légaux et institutionnels au sein de chaque région concernée.

Afin d'y apporter des premiers éléments de réponse, trois niveaux d'analyse ont été retenus : les références, la compétence, et l'efficacité.

1. Les références

Un premier constat porte sur la **définition des différentes notions** mobilisées lorsqu'il y a franchissement d'une frontière d'un enfant bénéficiant ou devant bénéficier d'un suivi socio-éducatif et/ou en situation de handicap. Ces notions véhiculent des **conceptions du monde/des paradigmes** pouvant orienter, infléchir les pratiques professionnelles et les conceptions de l'action tout comme les cadres de l'action des différents acteurs concernés.

Parmi ces références, les travaux engagés sur les 5 régions du projet ont mis en exergue une notion centrale : **l'intérêt supérieur de l'enfant**.

En effet, la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant**, dans son article 3.1 précise que : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale** ».

Si la Convention tend à renforcer la protection de l'enfant et le statut de l'enfant comme sujet de droit, le Comité des Droits de l'Enfant n'a pas proposé de critères précis permettant de juger de ce qui relève de l'intérêt supérieur de l'enfant. La Convention mentionne surtout des domaines de vie comme la santé, la sécurité, le bien-être et opère des glissements vers d'autres notions comme celle de protection.

In fine, la notion d'intérêt de l'enfant est alors à considérer comme une notion volontairement **protéiforme**. Elle doit permettre à tout professionnel travaillant au contact de l'enfant d'en définir le contenu, au cas par cas. Elle se doit d'être évolutive et n'est donc pas définie une fois pour toutes. Elle est en outre une référence : elle apparaît au centre de tensions complexes autour des notions de danger, de protection, de types de mesures de protection par le droit, la promotion du droit, de la parentalité et de l'autorité parentale, des attentes et des besoins fondamentaux de l'enfant, de la construction identitaire et d'enfant-sujet de droit. Il semble primordial d'interroger la distance entre les pratiques prescrites et les pratiques effectives du point de vue de la relation entre les enfants accompagnés, les familles, et les professionnels.

Tout en dépassant « l'enjeu moral » dont cette notion peut être porteuse, il s'agira de l'examiner au regard du droit, des sciences politiques, de la sociologie et de la psychologie.

2. La compétence institutionnelle

Le niveau de la compétence est relatif à l'identification, au rôle, aux fonctions, à la légitimité, aux enjeux, et aux stratégies des institutions et des structures concernées. Si, par versants, ont été repérées les compétences des institutions et des structures en charge des familles et des enfants (*cf.* les productions des différents versants proposés lors de la réunion du 18 juin 2018), la question qui

demeure est celle d'une **compréhension croisée** des compétences des institutions et des structures en charge des familles et des enfants. Reste à finaliser un ou des outils à destination des professionnels, des familles et des institutions judiciaire et administrative qui permettra une grille de lecture commune en matière de protection de l'enfant et du Handicap (cf. support « descriptif comparé des schémas d'organisation de protection de l'enfance et du handicap).

Les compétences au niveau social, médico-social, judiciaire et administrative ont été définies, il reste à dresser un tableau comparatif qui montrera les points d'achoppement, de divergence et de convergence. Quelle traduction dans l'effectivité des droits ?

3. Efficience et effectivité du droit

Ce troisième niveau d'analyse questionne les enjeux relatifs à une meilleure connaissance, reconnaissance, interconnaissance des cadres légaux et politiques, des procédures, des lois, des pratiques, et des cultures sur les différentes régions concernées. Il s'agit de comprendre comment mieux accompagner les parcours des enfants ; comment envisager la mise en place de procédures favorisant la continuité et la fluidité des parcours, l'interconnaissance des différents acteurs de chaque région, la mise en place de lieux garantissant l'applicabilité du droit et la réciprocité des échanges.

Les droits à la protection, à la participation et à la promotion sont mis en œuvre par différents acteurs et à différents niveaux. Il faut décrire qui fait campagne pour ces droits, quand, où et comment, avec quelles possibilités et quels motifs.

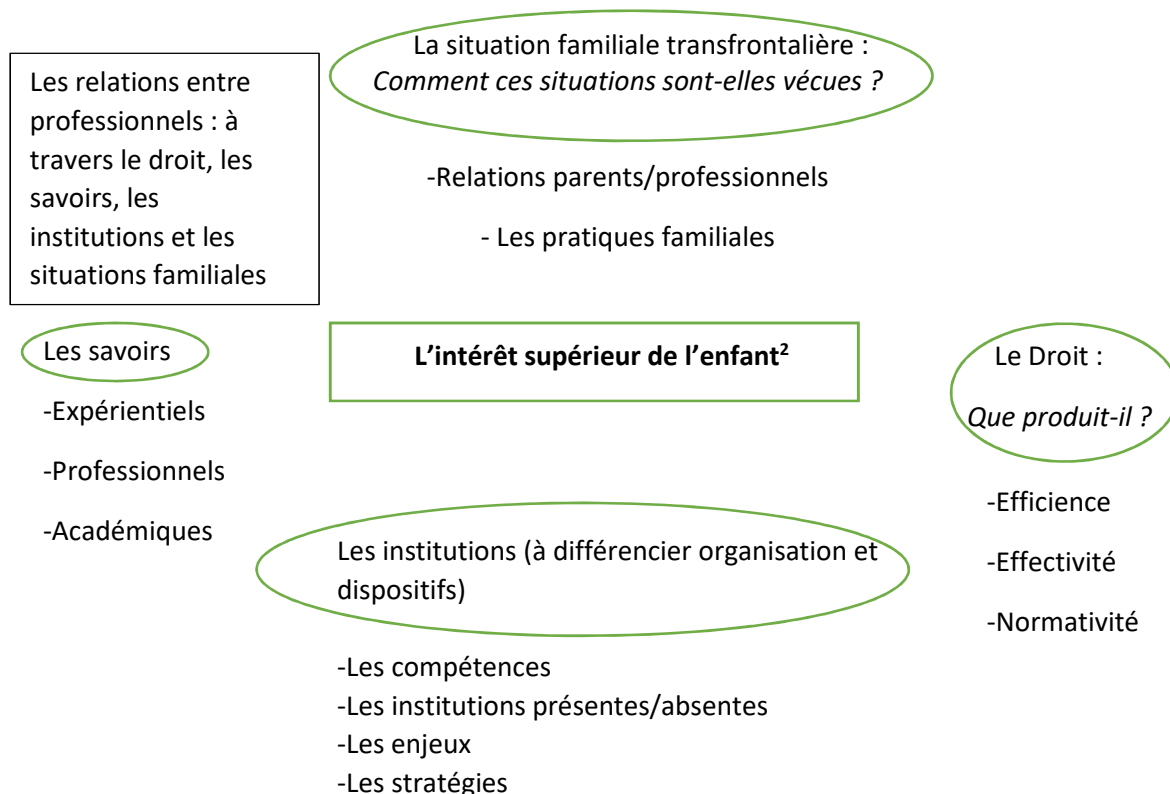
- Comment les droits de l'enfant ont-ils été transposés dans les réglementations nationales ?
- Quelles notions normatives de l'intérêt supérieur de l'enfant sous-tendent ces règlements ?

Ainsi, ces interrogations placent les défenseurs des droits ainsi que tous ceux chargés de l'application des textes internationaux comme des acteurs-clés dans les recommandations qui seront issues des résultats de la recherche.

Plus largement, les groupes-relais auront à se saisir de ces questions dans les domaines respectifs de chaque groupe et sur les 4 versants du programme.

4. Proposition de schéma d'analyse

Les réflexions menées autour des références, de la compétence, et de l'efficacité ont conduit à l'élaboration d'un outil d'analyse permettant de structurer les données recueillies sur cet axe de travail (ici est placé au centre la notion d'intérêt supérieur de l'enfant mais d'autres concepts pourraient y figurer comme les **besoins fondamentaux de l'enfant** ou encore **l'autorité parentale...**) :



Dans ce modèle proposé, l'intérêt supérieur de l'enfant (ou tout autre concept-clé placé au centre) s'appuie sur quatre éléments principaux : le droit, les savoirs, les institutions et la relation entre les parents et les enfants. Ces éléments peuvent se décliner sous forme de grands questionnements permettant de développer et structurer les réflexions des chercheurs sur les trois axes de travail de la recherche (cadres institutionnels, pratiques professionnelles, familles).

Ainsi, la notion d'intérêt supérieur de l'enfant interroge **les institutions** : Quelles institutions travaillent autour des questions liées à l'intérêt supérieur de l'enfant ? Quelles sont les compétences des institutions concernées ? Quels sont les enjeux auxquels sont confrontées ces institutions ? Quelles sont les stratégies mises en place par ces dernières ? Quelles sont les institutions absentes ?

La notion d'intérêt supérieur de l'enfant s'appuie également sur des **savoirs** : Lorsque cette notion est invoquée, sur quel(s) type(s) de savoirs s'appuient les acteurs : Des savoirs académiques issus de la

² Peut être remplacé par les notions de besoins fondamentaux de l'enfant, de danger, d'autorité parentale ou d'autres notions-clés dans les pratiques professionnelles ou les pratiques familiales...

science ? Des savoirs professionnels ? Des savoirs expérimentiels provenant du vécu des enfants et des familles ?

Dans cette perspective, **la situation familiale transfrontalière** apparaît comme un élément fondamental : comment cette situation est-elle vécue ? Est-elle subie ? Quelles pratiques familiales – et sociales (primaire et secondaire) - et quelle conception de la famille la notion d'intérêt supérieur de l'enfant induit-elle ? De même qu'il semble essentiel d'interroger la relation entre les professionnels qui interviennent pour l'intérêt supérieur de l'enfant.

Enfin, comme évoqué plus haut, cette notion questionne **le droit**, son efficience, son effectivité, sa normativité : Que dit et que produit le droit en la matière ? Par exemple, lorsqu'un juge aborde une situation transfrontalière d'enfant disposant d'un suivi socio-éducatif, où se place-t-il ? Du côté du droit ? Du côté de ses savoirs académiques/expérimentiels ? Du côté de l'institution qu'il représente ? Quelle conception de la famille mobilise-t-il ? Pour ce juge, qu'est-ce qu'une « bonne relation familiale » ? Qu'est-ce qu'être un « bon parent » ?

Aussi, et de manière transversale, ce modèle d'analyse permettra d'interroger les types de mesures mises en place lorsqu'il y a passage de frontière, volontaire ou subi, la qualité et la continuité de l'accompagnement, la place des liens d'attachement (en quoi ces derniers peuvent être modifiés dans un contexte transfrontalier), ainsi que les projets de/pour/avec l'enfant.

Les résultats obtenus seront mis en débat et viendront alimenter les travaux des axes de travail « pratiques professionnelles » et « familles » de l'action 3, des groupes-relais (action 4) et de l'action de formation du programme (action 5).